

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DRH 1011** Modification de la délibération fixant l'échelonnement indiciaire du corps des éboueurs.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M 817 du 13 décembre 1977 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des éboueurs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 24 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération fixant l'échelonnement indiciaire du corps des éboueurs ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Au dernier alinéa de l'article 2 de la délibération M 817 susvisée, l'indice brut 506 est remplacé par l'indice brut 543.